

Délits d'audience commis devant le juge constitutionnel

Par **Clairbeau Mazebo**, le 15/12/2017 à 01:47

Bonjour, j'aimerais connaître les points de vue de chacun par rapport à l'attitude que doit ou peut adopter le juge constitutionnel lorsqu'une infraction se commet en pleine audience dans un procès constitutionnel. Doit-il se saisir d'office ou saisir le juge ordinaire?

Cordialement!

Par **Camille**, le 15/12/2017 à 08:05

Bonjour,

Lu sur le site du Conseil constitutionnel :

[citation]Règlement intérieur sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité

(...)

Article 8

(al.1) **Le président assure la police de l'audience.** Il veille à son bon déroulement et dirige les débats.

(etc.)[/citation]

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-question-prioritaire-de-constitutionnalite/ressources/textes-applicables/reglement-interieur-sur-la-procedure-suivie-devant-le-conseil-constitutionnel-pour-les-questions-prioritaires-de-constitutionnalite.99261.html>

Par **Clairbeau Mazebo**, le 15/12/2017 à 22:46

Merci beaucoup #Camille. Maintenant, est-ce qu'en vertu de son pouvoir de police, le président du conseil constitutionnel va connaître du délit commis en pleine audience ou il va surseoir à statuer et saisir le juge pénal?

Par **Herodote**, le 16/12/2017 à 09:45

Bonjour,

Je vous invite à lire l'article 66 de la Constitution.

Le Conseil constitutionnel est-il membre de l'autorité judiciaire ?

Par **Clairbeau Mazebo**, le 17/12/2017 à 00:36

Merci beaucoup pour votre contribution!